

## PROCÈS-VERBAL N° 69 :

### Groupe de réflexion sur le concept de pêche artisanale dans les régions ultrapériphériques

26 février 2024

 En ligne

---

#### **Introduction. Nature de la réunion**

Le Groupe de réflexion sur le concept de pêche artisanale dans les régions ultrapériphériques (RUP) du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en ligne, le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix heures (heures des Açores), pour débattre du concept de pêche artisanale dans les régions ultrapériphériques (RUP).

#### **1. Mot de bienvenue de Madame la Secrétaire générale du CCRUP et introduction de la réunion**

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a salué tous les participants et indiqué que la réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal, ajoutant que l'ordre du jour avait pour point unique le débat sur le concept de pêche artisanale dans les RUP. Elle a ensuite demandé aux participants s'ils souhaitaient élire un coordonnateur de la réunion ou si elle-même agirait en tant que modératrice. Les membres ont choisi la seconde option. Madame la Secrétaire générale a donc demandé si tout le monde approuvait l'ordre du jour, qui a été adopté à l'unanimité. Elle a indiqué qui avait participé à la dernière réunion de ce groupe de réflexion : M. Pedro Capela, de l'*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores* (APASA) et Mme Anaïs Mourtada, du Comité National des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM). Elle a ensuite évoqué la difficulté et la complexité de définir un concept de pêche artisanale au niveau européen, en raison des différentes interprétations au sein de toute la côte continentale et de la méconnaissance des réalités des RUP. Elle a indiqué qu'il avait ainsi été décidé que les RUP devaient définir leur propre concept, non seulement pour l'élaboration de recommandations à la Commission européenne (CE) (dans lesquelles le CCRUP serait plus spécifique et éviterait toute confusion avec les concepts de l'Europe continentale), mais aussi pour différencier les besoins spécifiques des RUP. Elle a déclaré que lors de la réunion précédente, Mme Anaïs Mourtada avait suggéré de limiter le concept de pêche artisanale aux RUP, ce que les membres avaient accepté. Madame la Secrétaire générale a conclu son intervention en précisant que l'objectif était de parvenir à une convergence des opinions sur la définition du concept.

## **2. Opinion des membres sur le concept de pêche artisanale dans les RUP**

Mme Anaïs Mourtada a déclaré que, pour le CNPMM, la question était de savoir quel était l'objectif/la raison de définir le concept de pêche artisanale. Elle a demandé si c'était dans l'objectif que ce concept soit utilisé au niveau européen ou s'il s'agissait de parvenir à un concept commun à utiliser au sein du CCRUP et pour les recommandations du CCRUP.

Madame la Secrétaire générale a déclaré qu'il s'agissait un peu des deux, privilégiant toutefois le second objectif. Elle a expliqué que s'ils définissaient un concept de pêche artisanale pour les RUP, le CCRUP pourrait alors informer la CE que lorsque les recommandations mentionneraient la pêche artisanale, ils auraient désormais un point de référence pour la définition utilisée. Elle a poursuivi en déclarant qu'il s'agissait essentiellement de communication entre les RUP, la CE et les États membres eux-mêmes, qui ont aussi une pêche artisanale côtière sur le continent, pêche dont les membres du CCRUP voulaient être différenciés.

M. Pedro Capela a réaffirmé la position et la proposition de l'APASA (déjà présentées lors de la dernière réunion). Ainsi, les éléments qui, selon lui, devraient être inclus dans le concept de pêche artisanale sont les suivants : la capacité de stockage à une température non inférieure à deux degrés négatifs, car, dans le cas contraire, cela inclurait des bateaux congélateurs et de pêche industrielle. En raison de problèmes de son, M. Pedro Capela a dû interrompre son intervention.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores - (APEDA)*) a estimé qu'il était très important que la CE comprenne qu'il n'y avait pas de pêche industrielle dans de nombreuses RUP. Il a déclaré qu'aux Açores, la flotte dédiée à la pêche au thon était une flotte plus importante, mais que la pêche n'était pas industrielle. Le concept qui va au-delà de l'artisanat est très vague, car tout est artisanal jusqu'au point où le traitement commence, ou selon la forme de congélation et de transformation. Compte tenu de la position et de la nature ultrapériphérique des RUP, dans l'Atlantique Nord dans le cas des Açores, le contexte de la pêche artisanale devrait être examiné principalement en fonction des engins de pêche utilisés par les flottes. Il a donné l'exemple des Açores, où il y a des engins qui utilisent exclusivement des lignes, des hameçons et des filets pour les petits pélagiques ; il n'y a pas de filets maillants de fond ou de filets traînants, ce qui est le propre des grands senneurs. Ainsi, il a estimé que pour définir le concept de pêche artisanale, il fallait se baser sur l'engin de pêche utilisé par les flottes des RUP.

M. Pedro Capela s'est excusé de ne pas avoir pu suivre correctement l'intervention de M. Jorge Gonçalves, étant donné qu'il était occupé à résoudre ses problèmes techniques. Il a déclaré que, sur la base de ce qui avait été débattu lors de la dernière réunion, à laquelle il a participé, l'un des critères suggérés par son organisation concernait la température de conservation à bord, dans le sens où seraient considérés comme pratiquant une pêche artisanale, les bateaux ayant une température de stockage non inférieure à deux degrés négatifs. Il a indiqué qu'un autre

membre avait également exprimé quelques idées, avec lesquelles il était d'accord, concernant les engins de pêche utilisés, l'impact de ces engins de pêche sur les stocks et le faible recours à des machines pour pêcher. Il a considéré que ces critères devraient être pris en compte et pourraient permettre de parvenir à un consensus et à un concept de pêche artisanale qui répondrait aux besoins de tous.

Madame la Secrétaire générale a également indiqué que lors de la dernière réunion, l'*International Pole & Line Foundation* (IPNLF) avait déclaré que la pêche artisanale pouvait être définie par sa nature traditionnelle, par l'absence de méthodes de chalutage et de procédés mécaniques. Elle a continué à lire le concept de pêche artisanale de l'IPNLF, en indiquant que celle-ci devait être caractérisée par des sorties en mer relativement courtes, c'est-à-dire de seulement deux ou trois jours ; qu'elle était étroitement liée aux communautés locales ; qu'elle pouvait être à petite ou grande échelle, c'est-à-dire que la taille du bateau n'est pas pertinente ; et qu'elle pouvait être de subsistance ou commerciale. Sur ce dernier point, elle a précisé que les RUP disposaient de bateaux non seulement commerciaux, mais aussi de subsistance, comme c'est le cas en Guyane, ce qui constituerait également une question à aborder.

M. Pedro Capela a souligné que la pêche artisanale ne devait pas nécessairement être pratiquée en mer et pouvait également se pratiquer à pied.

Madame la Secrétaire générale a repris la parole, en évoquant à nouveau le fait que les méthodes de pêche non industrielles ne devaient pas être mécanisées. Elle a demandé aux participants si l'expression « *méthodes de pêche non mécanisées* » avait un sens et a indiqué qu'elle souhaitait connaître l'avis de Mme Anaïs Mourtada et de Mme Soumeya Djaffar (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Réunion – CRPMEM La Réunion), étant donné que les réalités françaises étaient celles que les participants connaissaient le moins.

Mme Anaïs Mourtada a répondu que, pour le CNPMEM, le terme « mécanique » pose plusieurs questions. Elle a demandé aux participants ce qu'ils considéraient être une pêche mécanisée, s'ils considéraient, par exemple, qu'à partir du moment où un filet est utilisé, s'il y a un treuil pour le remonter, il s'agirait d'une pêche mécanisée. Elle a également demandé si l'on considérerait le travail humain comme un travail mécanique. Elle a conclu en déclarant qu'elle ne se sentait pas très à l'aise avec cette notion, car cela impliquait d'avoir à définir d'autres concepts, comme ce qui est considéré comme une méthode mécanique. Mme Anaïs Mourtada a regretté de ne pas avoir d'autres réponses à apporter à ce sujet. Elle a continué en déclarant qu'elle profitait du fait qu'elle avait la parole pour commenter les différents points soulevés au cours de la discussion : la température de conservation à bord ; le traitement et la transformation ; les engins de pêche et la durée des sorties en mer. Elle a indiqué que tous ces points la faisaient réfléchir et qu'au niveau national français, ils avaient une définition très simple de ce qu'est la pêche artisanale. Les Français considèrent que la pêche artisanale est la pêche dans laquelle le propriétaire du bateau se trouve à bord de celui-ci. Elle a déclaré qu'elle ne voulait pas juger à

L'avance s'il s'agissait de la bonne définition à adopter. Elle a poursuivi en soulignant qu'il fallait avoir en tête que l'objectif était de définir un concept de pêche artisanale spécifiquement au niveau des RUP et non au niveau des territoires métropolitains, car il s'agit de réalités très différentes. Mme Anaïs Mourtada s'est donc demandé s'il serait utile, dans un premier temps au niveau des États, d'étudier les types de pêche existants et leurs principales caractéristiques. Par la suite, pour les RUP, dans le cadre de l'établissement d'un concept commun, il conviendrait d'identifier ce qui serait considéré comme de la pêche artisanale et de trouver le dénominateur commun entre les trois grands bassins océaniques pour établir un lien entre tous. Elle a conclu en déclarant que ce ne serait peut-être pas la définition idéale, mais qu'au moins, tout le monde pourrait convenir de la définition de la pêche artisanale pour les RUP.

Madame la Secrétaire générale a déclaré que les doutes de Mme Anaïs Mourtada étaient intéressants et permettraient de ne pas approuver une définition qui pourrait nuire plus tard à certaines RUP. Elle a ajouté qu'à propos de Mayotte, ils savaient qu'ils n'avaient presque rien. Elle a conclu en énumérant les points évoqués : la transformation à bord, la question de la conservation. Elle s'est interrompue et a demandé à Mme Anaïs Mourtada quel était le troisième point qu'elle avait évoqué. Elle a demandé quel point était manquant au-delà de la température, du traitement et de la conservation.

Mme Anaïs Mourtada a répondu que les engins de pêche avaient également été mentionnés, mais qu'ils soulevaient également une question. Elle s'est demandé s'il n'y avait pas des spécificités locales, qui seraient également considérées comme de la pêche artisanale, mais qui n'avaient pas été partagées. Elle a estimé nécessaire que chacun évalue les engins de pêche au niveau local.

Madame la Secrétaire générale a demandé si, en Guyane, ils pêchaient la crevette au chalut et s'ils considéraient cette pêche comme artisanale.

Mme Anaïs Mourtada a répondu par l'affirmative.

Madame la Secrétaire générale a déclaré que le concept devenait plus complexe. Elle a demandé à Mme Anaïs Mourtada si elle comprenait pourquoi ils considéraient que cette pêche était artisanale.

Mme Anaïs Mourtada a répondu qu'elle n'avait pas eu l'occasion de discuter de la question avec M. Léonard Ragnauth. Elle a donc déclaré qu'elle avait tendance à répondre « oui », mais qu'elle ne savait pas si les armateurs étaient à bord des bateaux de pêche à la crevette. Elle a indiqué qu'elle allait se renseigner et qu'elle reviendrait vers Madame la Secrétaire générale.

M. Jorge Gonçalves a indiqué qu'il pensait que chaque RUP avait sa spécificité, sa façon de voir, ses traditions, sa flotte, sa façon de fonctionner, compte tenu également de leur plateforme continentale et qu'il y avait plusieurs contextes à prendre en compte. Il a indiqué qu'il avait appris, quand ils étaient à Mayotte puis à l'île de la Réunion, qu'il y avait des accords avec des bateaux étrangers sur ces îles (et il ne savait pas si c'était avec le port d'attache ou non). Il a fait

valoir qu'il fallait faire attention avec certains de ces bateaux, qui pourraient être considérés comme des transformateurs. M. Jorge Gonçalves a poursuivi en expliquant que la transformation n'était nécessairement le fait de faire des filets et qu'il y avait de nombreuses façons de transformer. À partir du moment où les viscères sont retirées du poisson, une pratique courante dans une grande partie de la flotte mondiale pour des raisons de sécurité alimentaire, la transformation a déjà lieu. Il a ajouté qu'il y avait donc plusieurs questions à prendre en compte, à savoir le contexte de la législation en vigueur, que ce soit dans chaque État membre ou RUP, afin de comprendre quel était ce contexte. Il a indiqué que, dans le cadre de ce qu'il appelle la pêche artisanale, il disposait par exemple d'une licence dans son bateau avec une autorisation vétérinaire pour procéder à l'éviscération à bord. Bien qu'il s'agisse d'une transformation, elle lui semble différente de celle dont il était question lors de la réunion (navire-usine). Il a déclaré que le concept de pêche *mécanisée* ou *non mécanisée* pourrait être très dangereux, car tous les bateaux peuvent avoir des outils mécaniques, par exemple, pour aider à soulever un navire de soutien, un câble ou une bouée dans le bateau, et qu'il y avait de petits équipements à bord des bateaux pour faciliter la vie des pêcheurs. M. Jorge Gonçalves a déclaré que sans ces équipements, ils retourneraient à l'esclavage, quand tout était manuel. Il a demandé quel était le contexte de la mécanisation pour les grandes flottes de chalutiers pélagiques, de senneurs pélagiques, et quelle était la séparation, quel point pouvait être discuté entre l'une et l'autre. Il a estimé que les petits équipements auxiliaires d'un petit bateau, pour le travail à bord, ne devraient pas être pris en compte. Il a considéré que les sorties en mer courtes aux Açores pouvaient durer quatre, cinq ou six jours, mais pouvaient aussi durer un peu plus longtemps. M. Jorge Gonçalves a estimé que les engins de pêche, les courtes sorties en mer et la température à bord étaient des éléments importants. Il a poursuivi en déclarant que le lien avec les petites communautés et la taille des bateaux n'étaient peut-être pas la meilleure définition, car si vous allez en Méditerranée, vous verrez de petits bateaux qui utilisent des engins de pêche très agressifs pour les ressources. Il a conclu son intervention en déclarant qu'il pensait que les engins tels que les lignes et les hameçons avaient un impact très faible et devraient également être pris en compte dans la définition de la pêche artisanale.

Madame la Secrétaire générale a demandé si le plus grand volume de captures de la pêche artisanale dans les RUP était lié au thon et quel était le volume maximum qu'un thonier pouvait transporter jusqu'au déchargement, dans un bateau pratiquant la pêche à la canne et à la ligne.

M. Pedro Capela a répondu qu'un senneur pouvait transporter mille tonnes à bord et qu'un bateau pratiquant la pêche à la canne et à la ligne, dans des conditions normales, en fonction de la taille de sa cale, pouvait transporter jusqu'à soixante ou soixante-dix tonnes. Il a toutefois ajouté que personne ne le faisait.

Madame la Secrétaire générale a indiqué que le problème étant toujours lié à la

spécificité des thoniers et des poissons blancs (benthiques et démersaux), il faudrait peut-être tenter de niveler un concept, qui est très difficile à définir dans les deux cas. Elle a suggéré de séparer la pêche artisanale au thon de la pêche artisanale aux poissons benthiques et démersaux et de la pêche à la crevette. Elle a demandé si cela avait un sens ou si l'on s'éloignait trop du concept.

M. Pedro Capela a répondu que ce n'était pas complètement déraisonnable, mais qu'il ne savait pas si c'était ce qui était voulu (qu'une distinction soit faite). Il a déclaré qu'il y avait évidemment beaucoup de spécificités dans la pêche au thon, la pêche à la crevette et la pêche d'espèces démersales et benthiques. Il a ajouté que, d'une part, cette distinction pourrait leur donner plus de travail, mais que, d'autre part, elle pourrait aussi résoudre certains problèmes. Il a mentionné que dans la pêche au thon, bien que l'on puisse parler d'un certain volume de poisson capturé, le poisson était pêché de manière très sélective et très artisanale, sans l'aide de quelque dispositif auxiliaire que ce soit. Il a ajouté que les thons pouvaient être détectés à l'œil nu, par des leurres ou des oiseaux, qui leur permettaient de détecter les thons lorsqu'ils étaient très proches les uns des autres, et que les poissons étaient, dans son cas, tous capturés à la canne et à la ligne, et qu'ils n'utilisaient pas de filets ou d'autres types de dispositifs. Il a conclu son intervention en déclarant qu'il ne savait pas dans quelle mesure, mais il savait que cela se produisait dans au moins une RUP, on parlait de pêche artisanale et de pêche de subsistance, parce qu'il s'agissait de choses complètement différentes et que la distinction était selon lui importante.

En raison de problèmes techniques liés à l'interprétation en français, Madame la Secrétaire générale a demandé à M. Pedro Capela de résumer ce qu'il avait dit précédemment.

M. Pedro Capela a résumé ce qu'il avait dit en déclarant qu'il ne savait pas si l'intention de ce qui avait été discuté lors de la réunion était de trouver un concept général ou s'il s'agissait de le diviser par type de pêche. Il a ajouté que cette dernière option ne le choquait pas, car, dans le cas du thon, bien que l'on parle d'une grande quantité de poissons capturés, la façon dont cela est fait est hautement artisanale et les poissons sont capturés les uns après les autres. Il s'agit également d'un mode de pêche hautement sélectif dans lequel les captures accidentelles sont documentées à 100 pour cent.

M. Jorge Gonçalves a déclaré, en réponse à la question précédente de Madame la Secrétaire générale, qu'il lui semblait qu'il y aurait une grande différence entre le chalutage de la crevette, le thon et les espèces benthiques. Il a déclaré que, dans le contexte des déclarations de M. Pedro Capela et dans le contexte de la question de Madame la Secrétaire générale sur le nombre de tonnes qu'un thonier pouvait capturer, ils pouvaient capturer jusqu'à soixante tonnes, mais qu'il était généralement très difficile d'y parvenir en raison des limites de capture et d'autres facteurs. Il a ajouté que, comme l'avait déclaré M. Pedro Capela, il s'agissait d'un contexte de pêche artisanale et que, même s'il existait des bateaux pouvant capturer un volume important de poissons, c'est l'engin de pêche qui faisait la différence la plus importante dans ce que l'on peut considérer comme étant de la pêche artisanale. Il a ajouté que concernant la question des crevettes,



il ne connaissait pas la taille des bateaux pratiquant cette activité, mais que les quantités en cause ne correspondaient peut-être pas à un contexte industriel. M. Jorge Gonçalves a également déclaré qu'il ne voulait pas influencer quoi que ce soit, mais qu'il souhaitait disposer de meilleures connaissances, que c'était la raison pour laquelle ils échangeaient des expériences entre différentes communautés et différentes régions, et que tout le monde apprenait les uns des autres. Il a déclaré qu'il pensait qu'il s'agissait d'un objectif à atteindre et qu'il fallait s'en féliciter. Il a ajouté que l'un des principaux arguments pour définir ce qu'est la pêche artisanale était l'engin de pêche.

Madame la Secrétaire générale a souhaité la bienvenue à Mme Margot Angibaud (CNPMEM) et s'est excusée auprès d'elle de ne pas l'avoir fait plus tôt. Selon elle, les pêcheurs qui pratiquent la pêche artisanale (ou qui envisagent de le faire) n'utilisent pas de dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP-d), c'est-à-dire que ces dispositifs ne sont utilisés que dans la pêche industrielle, et ce dans toutes les RUP. Elle a expliqué qu'il existait des DCP fixes, notamment dans les RUP françaises, mais qu'elle pensait que les DCP dérivants étaient réservés à la pêche industrielle. Elle a demandé si l'exclusion des DCP-d dans la définition de ce concept ne serait pas utile.

M. Pedro Capela a indiqué qu'il préférerait ne pas trop en dire au sujet des DCP. Il a proposé un nouveau critère : l'ancienneté de l'engin de pêche. Il a expliqué qu'il s'agissait dans ce cas d'essayer de comprendre depuis combien d'années un engin de pêche particulier est utilisé pour qu'il soit considéré comme de la pêche artisanale. Il a ajouté que cela pourrait également protéger le chalutage de la crevette, car si cet engin est utilisé depuis de nombreuses années (pas dix ou vingt ans, mais bien plus), il pourrait également faire partie du concept.

Madame la Secrétaire générale a déclaré que l'engin traditionnel pouvait avoir un sens, mais qu'il fallait pour cela définir ce qu'est un engin traditionnel. Elle a donné l'exemple de la pêche à la senne, également traditionnelle.

Mme Mourtada a alors demandé ce qu'était la pêche traditionnelle. Elle a indiqué qu'effectivement, la France a dans ses RUP une pêche industrielle pratiquée de manière traditionnelle, car elle est assez ancienne, et qu'il s'agit de techniques qui ont été améliorées au fil des années. Elle a ajouté qu'il y avait neuf RUP et au moins trois bassins très différents. Elle a donc précisé que si l'on voulait définir la pêche artisanale dans les RUP, il fallait rester simple et trouver le meilleur dénominateur commun. Puis, en cas de besoin d'être plus précis pour une recommandation plus spécifique, alors les membres devraient être précis dans ces recommandations pour pouvoir parler de ce qu'ils souhaitent évoquer. Mme Mourtada a estimé que le critère des engins de pêche serait très pratique. Elle a suggéré de parler d'engins passifs et d'engins actifs, car il y a des engins passifs qui sont considérés comme de la pêche artisanale. Elle a indiqué que dans les RUP françaises, il y avait beaucoup de petites unités que l'on pouvait essayer de définir par la taille, mais qu'elle avait l'impression que ce n'était pas forcément le cas aux Açores et à Madère. Elle a également approuvé les propos de M. Jorge Gonçalves sur le fait

que tout le monde n'avait pas connaissance de tout ce qui se passait dans les différentes régions. Mme Mourtada a rappelé que la définition française de la pêche artisanale impliquait que les propriétaires soient à bord des bateaux de pêche. Elle a estimé que cette définition pourrait leur convenir, mais qu'elle ne savait pas si c'était le cas dans les autres RUP. Elle a ajouté que si ce n'était pas le cas, il faudrait peut-être l'écrire, avant d'en discuter, y compris au sein du groupe francophone, et voir quel est leur dénominateur commun pour voir ce qu'ils pouvaient proposer.

Mme Soumeya Djaffar a déclaré qu'elle avait effectué des recherches sur le sujet et que la question était effectivement assez complexe, même au niveau français, où l'on dit simplement que l'armateur doit être à bord. Elle a ajouté qu'elle pensait que le concept devrait aller plus loin. Elle a indiqué que sur l'île de la Réunion, les pêcheurs étaient très attachés aux engins de pêche, comme mentionné par M. Jorge Gonçalves, parce qu'ils estimaient que plus les engins étaient sélectifs, plus la pêche était artisanale. Mme Soumeya Djaffar a précisé que, pour l'île de la Réunion, il s'agissait de la pêche à la ligne, avec un hameçon pour un poisson, mais a ajouté qu'elle n'était pas non plus capable d'ajouter d'autres éléments. Elle a demandé s'il existait une définition de base de ce qu'est la pêche artisanale en Espagne et au Portugal, comme c'est le cas en France. Les participants à la réunion ont répondu par la négative. Mme Soumeya Djaffar a demandé s'il existait des normes au niveau communautaire. Les participants à la réunion ont répondu par la négative.

Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'elle ne connaissait pas de définition spécifique de la pêche artisanale, mais seulement de la pêche côtière, et que celle-ci était définie par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Mme Anaïs Mourtada a confirmé qu'il n'existait pas de définition européenne de la pêche artisanale, car les États membres n'ont jamais pu se mettre d'accord sur ce point, tant le sujet est complexe. Elle a ajouté que, comme l'a dit Mme Soumeya Djaffar, au niveau français, on se limitait également à un concept très simple, tant les méthodes de pêche sont différentes entre les différentes régions de la métropole et les RUP. Elle a déclaré savoir qu'il y avait eu plusieurs discussions au niveau européen, mais qu'aucun accord n'avait jamais été trouvé, même en ce qui concerne les engins de pêche et ce type de critères.

Madame la Secrétaire générale a déclaré que la CE et le Parlement européen avaient tenté à plusieurs reprises de définir le concept, mais qu'ils rencontraient les mêmes problèmes que ceux de ce groupe de réflexion et qu'ils ne parvenaient pas à trouver un accord. Elle a déclaré que selon elle, chaque région avait sa propre notion de ce qu'est la pêche artisanale et qu'il était très difficile de faire converger les différentes notions. Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'ils avaient déjà des points communs, par exemple la question de la température, celle de la conservation, des questions plus larges et la sélectivité des pêches, comme une pêche qui a un faible impact sur l'écosystème. Pour ces raisons, Madame la Secrétaire générale a demandé s'il n'était pas possible de préciser un peu plus le type de pêche ou le type d'engin de pêche, car, dans



le cas contraire, elle avait le sentiment qu'ils ne pourraient pas progresser.

M. Jorge Gonçalves a ajouté que Mme Anaïs Mourtada avait demandé quel était le contexte de la pêche artisanale et a déclaré qu'il avait commencé sa première intervention en évoquant justement cette question : ce que les gens considèrent comme artisanal ou non artisanal, ainsi que ce qu'est la pêche industrielle, où commence l'une et où finit l'autre. Il lui a semblé que trouver des exceptions pour des régions ayant des spécificités différentes serait peut-être aussi une bonne chose. Il a indiqué qu'étant donné que les RUP se plaignaient toujours des grandes pêches du Nord, elles voulaient une différenciation positive. Il a poursuivi en déclarant qu'il s'agissait d'un exemple de ce qu'ils devraient également mettre en œuvre : une discrimination positive par rapport aux réalités distinctes de chaque région. Il a estimé qu'il était nécessaire de définir très clairement ce que chaque région entend par pêche artisanale, dans son contexte, afin de pouvoir ensuite commencer à tracer des lignes pour couvrir le plus possible le contexte de toutes les régions et trouver une solution, qui ne sera jamais parfaite ni favorable à tout le monde, mais qui sera extrêmement équilibrée, au bénéfice de tous.

M. Pedro Capela a indiqué qu'il avait une autre idée pour un autre critère qui pourrait être utilisé, qui concerne la zone de pêche des communautés de pêcheurs. Il a expliqué que la pêche artisanale pourrait également être liée à la zone où ces bateaux et ces communautés pêchent. Il a estimé que s'ils étaient trop spécifiques, ils se limiteraient à une demi-douzaine de bateaux. Il a souligné qu'il serait plus logique qu'elles soient plus larges, pas trop spécifiques, afin d'inclure tout le monde, mais évidemment avec une distinction appropriée entre la pêche artisanale et la pêche industrielle.

Madame la Secrétaire générale a déclaré qu'elle avait oublié de préciser que M. Pedro Capela avait reçu une délégation de vote, qu'il avait donc cessé d'être un simple observateur et était devenu le représentant officiel de l'APASA, et que sa parole était donc valable.

Mme Anaïs Mourtada a déclaré que, pour essayer de progresser, elle proposait de définir le concept dans l'autre sens. Elle a demandé s'il ne serait pas judicieux de faire un tableau Excel avec les différentes régions et les grands bassins en colonnes, et de multiples critères en lignes, et de demander aux membres de le remplir, par exemple, avec la durée des sorties en mer, les engins de pêche, la transformation ou non à bord, la profondeur, la distance par rapport à la côte, etc. En d'autres termes, tous les critères ici mentionnés, et demander à chacun de remplir ce qu'il considère comme de la pêche artisanale. Mme Anaïs Mourtada a poursuivi en déclarant qu'une fois qu'ils auraient ce grand tableau avec toutes les opinions des uns et des autres, il serait probablement plus facile de trouver un dénominateur commun. Elle a suggéré de créer un premier onglet pour ce qu'ils considèrent comme de la pêche artisanale et un deuxième onglet pour ce qu'ils considèrent comme de la pêche industrielle. Elle a indiqué qu'à partir de là, s'ils avaient des dénominateurs communs, cela permettrait de définir le concept. Elle a ajouté que c'était peut-être la façon de travailler qui leur permettrait de compter sur les opinions de chacun, et que ce

serait mieux que de proposer une définition à d'autres membres en dehors du groupe de réflexion, car de cette façon, les gens ne seraient pas d'accord pour diverses raisons. Mme Anaïs Mourtada a précisé que sa suggestion risquait de relancer la discussion depuis le début, mais qu'il ne s'agissait que de sa proposition.

M. Jorge Gonçalves a déclaré qu'ils utilisaient des filets maillants uniquement et exclusivement pour les petits pélagiques. Il a indiqué qu'il pensait que ce que Mme Mourtada venait de suggérer serait une bonne base pour démarrer, et qu'ils supprimeraient ensuite tout ce qui n'avait pas de sens, soit en excluant des parties, soit en fonction de ce qu'ils estimaient nécessaire. Il a ajouté qu'il pensait qu'ils pourraient être en mesure de rédiger un document très proche, mais il a souligné qu'il y avait trois bassins, de nombreuses pêches distinctes et des choses pour lesquelles il n'était parfois pas facile de parvenir à un consensus. M. Jorge Gonçalves a déclaré qu'il comprenait parfaitement qu'ils devaient trouver le plus grand consensus possible sur la question afin de définir réellement ce qu'ils voulaient en termes de définition de la pêche artisanale.

Madame la Secrétaire générale a proposé de rédiger le document. Même s'il y a des différences et des spécificités parmi les RUP, tant que le document est toujours applicable pour les recommandations, elle approuve l'idée de départ. Elle a suggéré que, par exemple, on puisse dire que la pêche artisanale, en général, est un certain concept, mais qu'en Guyane (exceptionnellement), on considère que la pêche à la crevette, en raison de l'engin de pêche, est également artisanale.

M. Jorge Gonçalves a souligné que les DCP étaient également importants.

M. Jorge Gonçalves a précisé qu'il ne parlait pas de DCP dérivants, mais de DCP fixes, car il se référait à la pêche artisanale. C'est ce qu'ils utilisent traditionnellement dans ces régions pour concentrer les poissons.

Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'ils allaient donc élaborer le tableau Excel, si tout le monde était d'accord, avec les points qui avaient été discutés. Elle a ajouté qu'il serait envoyé aux membres des groupes de travail liés à la pêche. Elle a toutefois demandé si, à titre d'alternative, les participants préféreraient ne l'envoyer qu'au groupe de réflexion.

M. Pedro Capela a déclaré qu'il pensait qu'il fallait d'abord en parler au sein du groupe de réflexion. Ensuite, si tout le monde est d'accord, le document pourra être rendu public. Il a indiqué qu'il s'agissait de sa proposition.

Mme Anaïs Mourtada a approuvé les propos de M. Pedro Capela. Elle a déclaré que peut-être, pour la première fois, on pourrait d'abord l'envoyer aux participants pour qu'ils puissent aussi voir la construction du tableau, mais que, dans un deuxième temps, on pourrait l'envoyer à plus de personnes pour qu'il y ait un maximum de commentaires sur le tableau.

M. Jorge Gonçalves a déclaré que si l'on faisait le contraire, on introduirait des interférences de la part de personnes qui n'ont pas assisté à la réunion et qui voudront participer

en donnant des informations qui ne sont pas basées sur ce qui a été dit lors de la réunion et sur ce qu'ils avaient convenu.

Madame la Secrétaire générale a précisé qu'ils avaient pris des notes. Elle a ajouté qu'elle devait faire part d'un problème interne qui retarderait le compte rendu de la réunion. Comme les participants le savent, Mme Fabiana Nogueira (secrétariat CCRUP) est partie et depuis décembre, il n'y a plus d'assistant administratif, de sorte qu'elle-même et la stagiaire ont essayé de gérer tout le travail. C'est la raison pour laquelle certains dossiers ont été retardés. Elle a précisé que la nouvelle assistante entrerait en fonction en mars et qu'elle espérait qu'elle pourrait participer aux réunions de Paris. Elle a ajouté que Mme Carolina Silveira avait été sélectionnée pour devenir employée du CCRUP, en devenant assistante technique pour les politiques de la pêche et de l'aquaculture.

Mme Anaïs Mourtada a indiqué qu'elle souhaitait intervenir brièvement pour dire qu'il s'agissait de sa dernière réunion, car elle quittera son poste et ses fonctions début mars et ne sera donc pas présente aux réunions de mars, mais que Mme Margot Angibaud, également présente à la réunion, reprendrait ses dossiers et serait présente aux réunions de mars. Elle a remercié tout le monde pour tous les échanges tenus au fil des ans.

Madame la Secrétaire générale a déclaré qu'elle espérait pouvoir rencontrer Mme Mourtada à Paris et que tout le monde serait ravi de la rencontrer. Elle a conclu en déclarant que tous les points avaient été abordés et que si personne ne souhaitait s'exprimer, la séance serait levée.

Tout le monde a approuvé.

### **Conclusions/recommandations**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités.

### **Points d'action**

Préparation d'un tableau Excel par le secrétariat du CCRUP avec les critères de pêche artisanale mentionnés lors de la réunion, puis envoi au Groupe de réflexion pour approbation, puis partage avec les groupes de travail concernés.

### Participants

Jorge Gonçalves	<i>Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores (APEDA)</i>
Pedro Capela	<i>Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores (APASA)</i>
Anais Mourrada	Comité National des Pêches Maritimes et des élevages marins (CNPMEM)
Margot Angibaud	Comité National des Pêches Maritimes et des élevages marins (CNPMEM)
Soumeya Djaffar	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Réunion (CRPMEM de la Réunion)